

REGLEMENT INTERIEUR DU PRATIQUANT (E) 2017/2018
de l'us.colomiers savate boxe française

Article 1 : Lieu(x) / jours et heures d'entraînements

Planning des entrainements en savate boxe française : Lundi, Mercredi:

- de 18h00 à 19h00 pour les 8 ans à 15 ans, l'école de boxe Française
- de 19h30 à 21h00 pour les + de 15 ans (débutant et confirmé) Jeudi
- de 19 h00 à 21h00 pour le pôle compétiteur Vendredi
- de 19 h00 à 21 h00 pour le pôle compétiteur

Article 2 : Licence

La prise de la licence est obligatoire dès le premier cours (hors cours d'essai) licence comprise dans les frais d'inscription.

Pour les mineurs, la licence devra être signée par les parents.

Aucun remboursement de la licence fédérale n'est possible.

Toute personne n'ayant pas accompli les formalités d'inscription et réglé le montant total de la cotisation sera interdite de pratique.

Article 3 : Essais

Il est possible de suivre 2 cours d'essai dans la discipline sous réserve d'avoir fourni la feuille de renseignements dûment remplie et signée par les parents pour les mineurs ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de savate boxe française.

Article 4 : Frais d'inscription

Tarifs de la saison 2017/2018 pour la boxe française

Pour les Columérins : enfants de - 15 ans ,145 euro, adulte 195 euro.

Pour les extérieurs : enfants – de 15 ans, 150 euro, adulte 200 euro.

Article 5 : Période d'inscription et de cours

Les cours sont dispensés de septembre à fin juin excepté les jours fériés, vacances scolaires, indisponibilité d'un entraîneur, entre les fêtes de fin d'année et lorsque les salles d'entraînement ne sont pas disponibles (manifestations diverses, travaux de réfection, etc....).

Les salles d'entraînement sont strictement réservées à cet effet, Il est strictement interdit d'y pratiquer toutes autres activités.

L'accès aux salles d'entraînements en dehors des périodes de cours est strictement interdit.

Article 6 : Equipement / hygiène et sécurité

La tenue sportive doit rester propre, correcte, et ne comporter aucun caractère immoral ou raciste.

Le matériel spécifique de protection: (gants de boxe, protège dents, coquille,...) est obligatoire à chaque séance.

Afin d'éviter tout risque d'accident, l'enseignant responsable de la séance pourra interdire la pratique de la discipline à toute personne n'ayant pas son matériel de protection.

Le non-respect de cette règle élémentaire de sécurité peut entraîner en cas d'accident des difficultés avec les divers organismes assureurs concernés.

Le port de tous bijoux (piercings, bagues, boucles d'oreilles, colliers, etc.) est strictement interdit.

Les chaussures sont spécifiques à la pratique de la Savate. A défaut, les chaussures utilisées ne doivent pas présenter de risque de blessure.

Un vestiaire et des douches sont à la disposition de chacun.

Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux gracieusement mis à notre disposition par la municipalité de Colomiers.

La pratique de la discipline ne devra s'exercer que sous la responsabilité d'un ou plusieurs cadres techniques.

Article 7 : Acceptation des risques inhérents

La SBF et DA sont des disciplines dites « d'opposition» pouvant représenter des risques pour le pratiquant.

En signant le document d'inscription, la personne s'engage à accepter les risques et les conséquences qui peuvent survenir au cours de la pratique.

Article 8 : Responsabilité

Durant les séances seul l'enseignant en exercice a autorité dans la salle.

De plus, Les cadres techniques du club se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser temporairement l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect du présent règlement.

Le club dégage toute responsabilité en cas de non assiduité aux cours des personnes mineures, et se réserve le droit de contacter le représentant légal.

Le club n'est pas responsable en cas de vol. Il est recommandé de ne laisser aucun effet ou objet dans les vestiaires.

Le non-respect caractérisé d'une seule de ces règles peut entraîner l'exclusion définitive du membre mis en cause sur décision de la commission de discipline, sans préjudice des cotisations versées au club.

Le club se dégage de toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se limiterait pas à la pratique des sports proposés.

Article 9 : L'association

US COLOMIERS SAVATE BOXE FRANCAISE est une association « loi 1901 ». Les membres s'engagent à assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les statuts de l'association peuvent être consultés sur simple demande. Une copie de ceux-ci peut être obtenue de la même manière. Le coût de cette copie peut être exigé.

Le président de l'association
Mr PARISOT Éric